

CONSEIL D'ADMINISTRATION	25 mars 2024
Sous la Présidence de :	Sandrine GEFROY
Directrice :	Maela CASTEL
Lieu :	Lanvollon

Séance du 25 mars de l'an 2024, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués le 15 mars 2024, se sont réunis sous la présidence de Madame Sandrine GEFROY, Vice-Présidente du CIAS Leff Armor Communauté. La séance est ouverte à 18h40.

Personnes présentes : M. BOTHEREL Philippe, M. BRIAND Roland, Mme GEFROY Sandrine, Mme LE BONHOMME Sophie, Mme LE MOAL Brigitte, Mme MARTIN Patricia, Mme QUERO Marie-Line, Mme SALAUN Sandrine, Mme TAISSET Maëlig, Mme TROEGER Eva, Mme TURBAN Liliane, Mme TURBET-DELOF Christine.

Autres présents : Maela CASTEL, directrice et Magalie KEROMEN, assistante direction et projets.

Absents/Excusés : M. CAMUS Erwan, M. CABIOCH-QUEMENER Daniel, Mme DALLIER Klervia, Mme DISQUAY Françoise, M. GARNIER Sébastien, M. GEFROY Jean-Michel, Mme RUELLAN Véronique, Mme STEUNOU-ROQUINARC'H Solène, M. VINCENT Christian.

Mme Sandrine GEFROY est nommée secrétaire de séance.

1. AFFAIRES STATUTAIRES :

- ✓ **Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2024**

Cf. document envoyé n°1

Madame la Vice-Présidente soumet pour approbation le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 février 2024.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Présents : 11

Pour : 11

Contre : 0

2. DEVELOPPEMENT SOCIAL :

a. **Présentation de l'étude « accès aux droits des personnes en situation de précarité »**

Dans le cadre de son Analyse des Besoins Sociaux (entamée en 2021 sur le volet de l'action sociale menée sur les communes et étendu ensuite au champ de la lutte contre l'exclusion), du projet de territoire Leff Armor et de la Convention Territoriale Globale 2022-2025 (signée par Leff Armor, la CAF et les communes), le CIAS a mené courant 2023 une étude portant sur l'accès aux droits des personnes en situation de précarité.

Menée en partenariat avec la CAF, cette étude s'est attachée à questionner les points suivants :

- Quels sont les besoins et les problématiques rencontrées par les acteurs dans l'accès aux droits des personnes ?
- Quels sont les publics qui ont des difficultés dans l'accès aux droits ? Quels sont leurs besoins ?
- Quels sont les droits dont l'accès est difficile ?
- Quels sont les obstacles et leviers pour l'accès aux droits ?

L'étude propose également des pistes d'actions tant à l'attention des partenaires (professionnels/élus/bénévoles) que du public.

Sarah Priour, Conseillère territoriale en action sociale à la CAF, et Maela Castel, directrice du CIAS présentent une synthèse de l'étude. Le diagnostic a permis d'écrire et de conforter ce que les acteurs travaillant sur le terrain perçoivent et vivent au quotidien. Le contenu de cette étude va faire l'objet d'une mise en forme par le service communication et sera ensuite mise à disposition des membres du conseil d'administration.

Une des premières actions issues de l'étude est l'organisation, le 28 mai 2024, du rendez-vous des solidarités afin de favoriser l'interconnaissance et l'information auprès des acteurs du territoire.

19 heures : arrivée de Madame QUERO Marie-Line

Madame Turbet-Delof en sa qualité de membre du secours populaire de Plouha réagit à cette étude en indiquant qu'elle est intéressante et factuelle. Elle indique que, depuis 2 ans, sa principale action est de regarder les gens, de faire avec eux afin de leur permettre de reprendre un peu de confiance, qu'il y a un très fort sentiment d'humiliation parmi beaucoup de leurs bénéficiaires. Elle confirme le rôle important des bénévoles et le temps consacré par ces derniers.

b. Information sur les évolutions Allo Tad

Madame la Vice-Présidente informe que les travaux menés par le CIAS lors de son Conseil du 8 février dernier ont permis au Conseil communautaire de valider des évolutions au règlement d'Allo Tad. Elles portent sur :

- Les motifs d'accès à l'Allo Tad : orientation du dispositif sur de l'accès aux droits fondamentaux :
 - Accès aux soins
 - Achat alimentaire et pharmacie
 - Accès aux démarches administratives et d'insertion (dont permanences des associations, institutions...)

- Exclusivement pour les personnes âgées, pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes en situation de précarité, accès à la culture et aux loisirs, aux liens familiaux et amicaux.
- Révision du tarif :
 - +1€ par course soit 4€/course sur le territoire (8€ l'aller-retour) et 5€/course hors territoire (10€ l'aller-retour)
 - Application d'un tarif social pour permettre aux personnes à faibles ressources d'en bénéficier : 1€ pour les courses sur le territoire et 2€ hors territoire. Justificatif demandé lors de l'inscription : attestation versement d'un minima social ou de la couverture santé solidaire.
- Nombre de courses par mois :
 - Maintien du principe de 12 allers-retours maximum par mois.
 - Pour les RDV médicaux hors territoire limite à 8 allers-retours/mois.
- Jours d'ouverture :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-13h00	8h30-18h30	8h30-18h30	13h-18h30	8h30-18h30

Donc ouverture du dispositif 3 jours plein et 2 demies journées.

- Révision du tarif facturé par les taxis : tarif unique 1,02€/km.
- Mise en place d'un système de sanction en cas de non-respect du règlement ou de réservation d'un transport non honoré par l'utilisateur : premier avertissement rappel du règlement ; 2ème avertissement : radiation du service pendant une durée maximale de 30 jours ; 3ème avertissement : radiation pendant 1 an.

Ces modifications entrent en vigueur au 1^{er} mai 2024.

L'Allo Tad est consacré comme un dispositif à vocation sociale de Leff Armor communauté.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS gère le dispositif Allo'tad mais son financement est assuré par Leff Armor communauté.

Elle informe également les membres du conseil d'administration qu'un point presse sera organisé à Châtelaudren en mai et qu'un flyer va être réalisé pour promouvoir le dispositif.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

a. Règlement budgétaire et financier

Cf. document envoyé n°2

Madame la Vice-Présidente précise que le passage en nomenclature M57 du budget CIAS au 1er janvier 2024 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement est valable pour la durée de la mandature et doit pouvoir être révisé par le conseil d'administration à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres ou d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière et de comptabilité publique résultant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il permet de rendre accessible les pratiques budgétaires et comptables, aux personnes non spécialisées.

Il définit les règles de gestion internes propres au CIAS.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration adopte le règlement budgétaire et financier à l'unanimité.

Présents : 12

Pour : 12

Contre : 0

b. Présentation de l'affectation des résultats provisoires 2023 et vote des budgets prévisionnels 2024

Cf. document envoyé n°3

Madame la Vice-Présidente présente l'affectation des résultats provisoires 2023 et soumet au vote les Budgets Primitifs 2024 :

- Budget général CIAS
- Budget portage de repas
- Budget SAAD
- Budget SSIAD

Madame LE MOAL indique que pour la première fois en 2024, le CCAS de Goudelin a obtenu pour un administré la possibilité de se faire livrer via le portage de repas, plusieurs demandes ont été effectués depuis 2020 mais n'avaient malheureusement pas pu aboutir.

Madame la Vice-Présidente indique qu'en effet le nombre de repas qui peuvent être confectionnés est limité et qu'il est possible de ce fait que le service ne puisse pas, à certains moments, répondre de façon favorable aux demandes qui arrivent. Les personnes sont alors placées sur liste d'attente et rappelées lorsqu'une place se libère.

Concernant le déficit du budget de portage de repas, quelles solutions envisager ?

Il est prévu en 2024 de rechercher des pistes de réflexions pour améliorer les coûts du service. Toutefois, Madame la Vice-Présidente rappelle l'augmentation des tarifs des dernières années, le travail d'optimisation des tournées etc. parallèlement à une hausse des coûts depuis 2020 (coûts des denrées, du carburant, charges de personnel...).

Concernant le déficit du budget SSIAD, Madame la Vice-Présidente précise qu'il est déficitaire en raison du taux d'occupation élevé en 2023 (89%) et de la forte augmentation du coût des soins infirmiers.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration adopte les budgets primitifs à l'unanimité.

Présents : 12

Pour : 12

Contre : 0

20 heures : Départ de Monsieur Botherel.

4. SERVICE A DOMICILE :

a. Règlement portage de repas

Cf. document envoyé n°4

Madame la Vice-Présidente indique qu'une actualisation du règlement de portage de repas a été réalisée par les services afin de tenir compte des dernières évolutions apportées au dispositif par le Conseil d'Administration. Elle rappelle que le règlement de portage était auparavant intégré au règlement SAAD et SSIAD. Pour une meilleure lisibilité, il a été proposé de réaliser un règlement spécifique au portage. Ce dernier sera remis à tous les usagers du service.

Elle soumet par ailleurs à approbation les modifications suivantes qui seront intégrées au règlement :

- Imposer un délai de prévenance de **72h** en cas d'annulation ou modification de livraison (au lieu de 48h) : délai nécessaire pour que l'agent en charge de ce service puisse réorganiser la planification, avertir le fournisseur des repas, etc. Délai identique pour le SAAD et bricolage/jardinage.

- Préciser dans le règlement que la commande minimum de **3 repas par semaine doit être faite par domicile** et non par usager (pour permettre par exemple à un couple de commander par exemple 2 fois 2 repas/semaine).
- Préciser que le public qui peut recourir au portage de repas est le même qu'au service de bricolage jardinage, à savoir :
 - Les personnes âgées de + de 60 ans avec difficultés motrices ou en incapacité temporaire,
 - Ou en situation de handicap.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le règlement de portage de repas actualisé et les modifications précitées.

Présents : 11

Pour : 11

Contre : 0

b. Tarifs livraison portage lors d'une double livraison

Le portage est facturé 13,5€/repas au 1^{er} février 2024. Ce prix se compose du coût des denrées et du coût de la livraison et frais de gestion.

Les couples qui commandent deux repas sont actuellement facturés deux fois pour la livraison/gestion malgré le fait qu'il n'y ait qu'une seule livraison (deux repas livrés en même temps).

Madame la Vice-Présidente propose de revoir le coût de la livraison/frais de gestion pour les couples. Elle indique que des usagers ont exprimé leur mécontentement à ce sujet voire même stoppé le service de ce fait.

Un certain nombre de service de portage propose des tarifs couple.

Elle soumet deux options de révision des tarifs.

Pour compléter le propos, il est rappelé que le coût de revient est supérieur au coût payé par l'utilisateur ce qui explique le déficit du budget portage de repas.

Un membre du conseil d'administration demande si les personnes qui ont souhaité quitté le service ont trouvé moins cher ailleurs.

La directrice indique qu'elle n'a pas eu de retour à ce sujet mais il a été constaté que certains concurrents font payer à leur client une livraison pour 2 personnes (alors que le CIAS facture deux fois la livraison si 2 repas).

Il est souligné qu'il peut sembler plus rapide de livrer 2 repas au même endroit, il y a en effet un gain de temps sur la route mais plus de manutention pour effectuer la livraison dans le domicile.

Les membres du conseil d'administration proposent de ne pas faire de modification pour l'instant mais d'intégrer ce point à la réflexion plus globale prévue sur la question du portage de repas qui sera à mener dans le courant de l'année 2024. Il conviendra notamment d'étudier le coût réel de la livraison ainsi que le détail des autres coûts.

Vote du Conseil Le Conseil d'Administration émet un avis défavorable à l'unanimité car il souhaite que ce point soit revu de manière plus globale en lien avec la réflexion à mener pour améliorer les coûts du service.

Présents : 11

Pour : 0

Contre : 11

5. POINTS DIVERS

a. Temps convivial entre agents du CIAS le 21 mars

Madame la Vice-Présidente indique qu'un temps d'information et de convivialité a eu lieu le 21 mars. Il s'agit du second temps regroupant tous les agents du CIAS (1^{er} temps en octobre dernier).

Deux temps sont dorénavant prévus chaque année.

Il s'agit de permettre l'information des agents sur des sujets communs (ont été présentés le projet de service et des informations RH) mais aussi de favoriser, autour d'un café, l'interconnaissance des agents.

b. Montre-moi ton job du 18 au 22 mars

- ✓ **13 binômes** dont 7 élus et 6 agents de services différents ; 38 interventions en binôme.
- ✓ **Communication** : l'évènement a été couvert par 3 journalistes (Ouest France, Télégramme, la Presse d'Armor). Le service communication a photographié tous les accueils de binôme, réalisé 2 reportages à domicile et diffusé au jour le jour sur les réseaux sociaux de Leff Armor.
- ✓ **Retours extrêmement positifs** que ce soit du côté des accueillants et des accueillis.
- ✓ **7 aides à domiciles ont découvert d'autres services de Leff Armor** (environnement, office du tourisme, SAAD, chantiers d'insertion...) ; une expérience très appréciée.
- ✓ **Un bilan sera présenté lors du Déjeuner du Président courant juin.**

c. Présentation mutuelle just

Cf. document envoyé n°5

La directrice présente le bilan du partenariat. Elle souligne notamment que 31% des adhérents n'avaient pas jusqu'alors de mutuelle. Il s'agit du public visé par ce partenariat.

d. Référent déontologie

La directrice indique que les EPCI ont dû délibérer pour désigner des référents déontologie. Ils ont retenu les 3 personnes qualifiées proposées par l'AMF et le CDG 22.

Le CIAS n'a pas besoin de délibérer sur le sujet, il peut profiter de la délibération de Leff Armor. Les membres du CIAS qui le souhaitent peuvent ainsi saisir le référent déontologue d'une problématique en

lien avec le CA du CIAS, en adressant un mail à : deontologue.elus@cdg22.fr (pas besoin d'informer le Président ou VP pour la saisie).

e. Rappel forum du bien vieillir et des aidants

Ouvert à tout public, il aura lieu le vendredi 19 avril de 14h à 17h dans le gymnase de Coat an Doch – LANRODEC.

L'affiche et le flyer seront adressés par mail aux membres du CA pour diffusion.

f. Accueil du CIAS

Madame la Vice-Présidente rappelle les nouveaux horaires de l'accueil physique du CIAS, qui fait suite à la nouvelle organisation administrative. Les horaires de l'accueil téléphonique sont inchangés.

➤ **Accueil physique : nouveaux horaires d'ouverture public**

Châtelaudren

Lundi : 9h-12h30 / 13h30- 17h
Mercredi : 9h-12h30
Jeudi : 9h-12h30 / 13h30-17h

Pléguien

Mardi : 9h-12h30 / 13h30- 17h
Vendredi : 9h-12h30

Jours de fermeture exceptionnels : 10 mai et 16 août 2024

➤ **Accueil téléphonique :**

Du lundi au vendredi
De 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Astreinte téléphonique (pour les urgences uniquement) en dehors de ces horaires (week-ends et jours fériés compris), à partir de 6h30 et jusque 21h.

Retrouvez également le point f en annexe n°6

Fin de séance 20h45

La secrétaire de séance



Sandrine GEFROY

La Vice-Présidente



Sandrine GEFROY